

AVIS DE DEMANDE DE DISSOLUTION

Veillez prendre avis que le Clan des Loups d'Amérique du Nord a l'intention de demander sa dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Benoit Ayotte, Président
C.L.A.N.

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux
AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal (Québec) H2Y 1B6.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Hôtel Au Vieux Bardeau S.E.N.C. 479 Ch Du Roy Deschambault-Groindines (Québec) G0A 1S0	Addition d'une localisation terrasse avec autorisation de spectacle sans nudité au permis de bar	HÔTEL AU VIEUX BARDEAU 479 Ch Du Roy Deschambault-Groindines (Québec) G0A 1S0 Dossier : 235770

Québec

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux
AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les trente jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ou à la licence ci-après mentionnée en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit sous affirmation solennelle faisant état de ses motifs ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les quarante-cinq jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal, (Québec) H2Y 1B6.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
-----------------------------	----------------------	------------------------

Les Boissons Du Roy inc. AVIS M. Normand Gauthier 740, Rue Principale Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0	Demande de modification du permis de production artisanale de petits fruits par l'ajout de la vente pour consommation sur place dans des locaux et sur une terrasse extérieure.	745 Rue Principale Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0
---	---	--

Dossier : 55-20-1110

Québec

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux
AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les trente jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ou à la licence ci-après mentionnée en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit sous affirmation solennelle faisant état de ses motifs ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les quarante-cinq jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal, (Québec) H2Y 1B6.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
-----------------------------	----------------------	------------------------

12986990 Canada inc. AVIS M. Hugues Gagnon 780, avenue Thomas Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5E7 Dossier : 55-30-3190	Demande de permis d'entrepôt (bière) aux fins de l'agent.	85, rue des Grands-Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T5
---	---	--

Québec

Donnez de vos nouvelles au

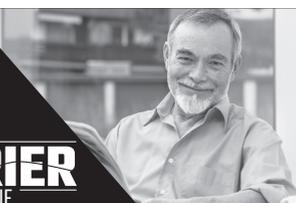
COURRIER DE PORTNEUF



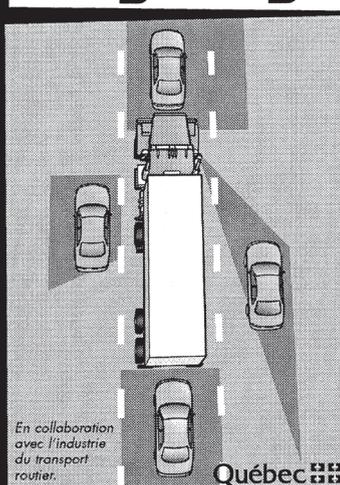
en écrivant à
redaction@courrierdeportneuf.com

Quand vous cherchez des réponses à vos questions...

NOUS SOMMES LÀ! **COURRIER DE PORTNEUF**



les angles morts, voyez-ly!



En collaboration avec l'industrie du transport routier.

Québec

DONNEZ GÉNÉREUSEMENT!

leucan
région québec

MASSOTHÉRAPIE

ACTIVITÉS SOCIO-RÉCRÉATIVES

ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT EN SALLE DE JEUX

ACCUEIL, SOUTIEN AFFECTIF ET ACCOMPAGNEMENT

AIDE FINANCIÈRE

leucan.qc.ca | 418 654-2136
Association pour les enfants atteints de cancer et de leur famille



APPEL D'OFFRES PUBLIC Reconstruction de la traverse de la route du Coteau-des-Roches

La Ville de Portneuf demande des soumissions relativement au projet de reconstruction de la traverse de la route du Coteau-des-Roches. Le projet consiste à reconstruire le ponceau de la rivière Belle-Isle sous la route du Coteau-des-Roches.

Toutes les conditions sous mentionnées du présent appel d'offres sont contenues à l'intérieur des documents de soumission, lesquels sont vendus exclusivement par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) accessible à l'adresse Internet suivante : <https://www.seao.ca> (numéro d'avis MTTP-2024-04-02). **Les documents sont disponibles à compter du 17 mai 2024.**

Les soumissions devront être valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

CONDITIONS D'ADMISSION

Outre les entrepreneurs ayant un établissement au Québec, sont autorisés à soumissionner pour l'exécution des travaux, ceux qui ont un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la municipalité.

Toute soumission doit, pour être valide, être accompagnée d'une garantie de soumission sous forme de chèque visé, de traite bancaire, de cautionnement ou de garantie bancaire valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours d'un montant équivalent à **dix pour cent (10 %) du montant total de la soumission, incluant les taxes**, et émise au nom de la Ville de Portneuf.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront parvenir, sous enveloppes scellées, **avant 11 h, heure du Conseil national de recherches du Canada (heure du Québec), le vendredi 14 juin 2024**, au bureau de mairie sis au **655-A, Avenue de l'Église, Portneuf (Québec) G0A 2Y0**. L'enveloppe devra porter la mention : « **SOUMISSION : RECONSTRUCTION DE LA TRAVERSE DE LA ROUTE DU COTEAUDES-ROCHES** ». **Les soumissions reçues par télécopieur ou par courrier électronique ne sont pas acceptées.** Les soumissions reçues après l'heure de tombée seront retournées aux soumissionnaires sans être ouvertes. L'ouverture publique des soumissions s'y fera à compter de 11 h 00 le même jour au **bureau de mairie, au 655-A, Avenue de l'Église, Portneuf (Québec) G0A 2Y0**.

La Ville de Portneuf ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ou aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Portneuf, ce 17^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Directeur général,
M. Vincent Lévesque Dostie, B.A.A., OMA



Fondation
québécoise
du cancer

Du soutien au quotidien

Don in memoriam
En souvenir d'un être cher

1 877 336-4443
www.fqc.qc.ca



AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

Le présent avis est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Raymond, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique à la salle du conseil municipal au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond, le **vendredi 21 juin 2024, à 10 h**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais en plus des frais encourus subséquemment, et ce, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Propriétaire inscrit au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s) ¹	Taxes dues municipales et scolaires (capital et intérêts au 21 juin 2024)*
1. M. Steve Thériault 909, rue Fiset Saint-Raymond (Qc)	• Matricule 0392-77-1224 • Lot 5 507 137 Terrain et bâtiment résidentiel	18 740,55 \$
2. 9440-7095 Québec inc. 750, côte Joyeuse Saint-Raymond (Qc)	• Matricule 0393-00-0294 • Lot 3 122 341 Terrain et bâtiment commercial	122 519,03 \$
3. Mme Murielle Leclerc Rue du Pont Saint-Raymond (Qc)	• Matricule 0503-48-5351 • Lot 4 490 703 Rue Privée	160,28 \$
4. Armand J. Rochette Ltée Mme Louise Rochette Rue des Érables Saint-Raymond (Qc)	• Matricule 0790-62-1318 • Lots 3 428 563, 3 428 566 3 428 604 et 3 428 605 Rue Privée	221,06 \$
5. Mme Lucie Caron M. Benoit Lizotte 900, chemin de Bourg-Louis Saint-Raymond (Qc)	• Matricule 0791-28-8896 • Lot 3 121 298 Terrain et bâtiment résidentiel	9 966,40 \$
6. M. Louis Dick Augustin Chemin Bishop Saint-Raymond (Qc)	• Matricule 0999-17-1102 • Lot 4 492 414 Rue privée	160,28 \$
7. Mme Diane Giguère Lac Sergent, Saint-Raymond	• Matricule 1293-49-8774 • Lot 3 514 387 Terrain vacant	1 028,18 \$
8. M. Jean-Claude Larin 2156, rue de la Passerelle Saint-Raymond (Qc)	• Matricule 9815-88-5850 • Lot 4 624 065 Terrain et chalet	7 159,53 \$

*Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable de 9 h à 10 h, à la date et à l'endroit indiqués pour la vente et remplir les conditions pour enchérir.

Conditions à respecter pour enchérir :

- Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.
- Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :
 - ✓ Permis de conduire
 - ✓ Carte d'assurance maladie
 - ✓ Passeport

- Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter une copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :
 - ✓ à titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat
 - ✓ à titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir (résolution, mandat, procuration et autres).

2. L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce paiement total doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Saint-Raymond.

À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

- L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit.
- La taxe fédérale sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
- Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service du greffe au 418 337-2202 ou consulter le site Web à l'adresse <https://villesaintraymond.com/services-au-citoyen/taxes-et-evaluations/vente-dimmeubles-pour-defaut-de-paiement-des-taxes>.

Donné à Saint-Raymond, le 24 mai 2024, conformément à la résolution numéro 24-05-192 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond le 13 mai 2024.

La greffière,
Vicky Morasse



De service, de nature

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 251-03-2024

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, que le conseil municipal de la Ville de Saint-Marc-des-Carières a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le règlement suivant:

- **Règlement numéro 251-03-2024 modifiant le Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 251-02-2022 afin d'y ajouter des clauses techniques générales.**

Ce règlement est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, du développement et aux dispositions du document complémentaire par suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf, le 16 mai 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité émis par la M.R.C. de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement et de son résumé au bureau municipal, 965, boulevard Bona-Dussault, à Saint-Marc-des-Carières, aux heures de bureau du lundi au jeudi, entre 8h et 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Publié à Saint-Marc-des-Carières, ce 22 mai 2024.

Marc-Eddy Jonathas, dir. gén. / greffier-trés.



AVIS PUBLIC

TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance régulière du conseil de la MRC de Portneuf, qui sera tenue le 19 juin 2024 à 19 h à la préfecture de Portneuf sise au 185, route 138 à Cap-Santé, le conseil de la MRC de Portneuf statuera sur une demande d'usage conditionnel concernant la zone Vill-B3 des territoires non organisés (TNO Linton) et visant à :

- Permettre la création de sept (7) nouveaux terrains destinés à l'implantation de chalets autour du lac Miguick sous réserve du respect de certaines conditions de développement.

Au cours de cette séance, toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par le conseil de la MRC de Portneuf relativement à cette demande d'usage conditionnel.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 22 MAI 2024.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière

Chantiers
routiers

ADAPTEZ
VOTRE
CONDUITE.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Pont-Rouge projette d'adjuger un contrat se rapportant à l'approvisionnement de compteurs d'eau, par conséquent, la Ville publie l'appel d'offres *VPR-2024-03 – Approvisionnement de compteurs d'eau*. Le soumissionnaire qui se verra adjuger le contrat devra l'exécuter selon les Documents d'appel d'offres produits par la Ville.

Tout document auquel la demande de soumission renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peuvent être obtenus que par le biais du système électronique d'appel d'offres. Les Documents d'appel d'offres seront disponibles sur SÉAO à compter du 29 mai 2024. La tarification pour leur obtention est établie par SÉAO.

Date limite de réception des soumissions :

le 26 juin 2024 à 10 h 30

Lieu du dépôt des soumissions :

Place Saint-Louis
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4

Les soumissions électroniques seront acceptées si elles sont transmises par le biais du SÉAO et conformément aux Documents d'appel d'offres.

Les soumissions seront ouvertes publiquement, le 26 juin 2024 à 10h35, en présence d'au moins deux témoins, à l'endroit prévu pour leur dépôt. Les soumissionnaires peuvent assister à l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil municipal, à sa seule discrétion, et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Le soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission représentant au moins DIX POUR CENT (10%) du montant total de la soumission avec taxes.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 29^E JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2024.

Esther Godin, greffière



Municipalité de Deschambault-Grondines
MRC de Portneuf

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 mai 2024, le conseil de la Municipalité de Deschambault-Grondines a adopté un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 concernant l'usage temporaire associé à la restauration mobile de type camion-restaurant.

Ce projet de règlement vise à bonifier les modalités applicables aux camions-restaurants qui apparaissent à la sous-section 8.2.13 du règlement de zonage. Il vise plus particulièrement à cibler les zones dans lesquelles la restauration mobile de type camion-restaurant ou « food truck » est autorisée sur le territoire de la municipalité et à prévoir de nouvelles conditions pour encadrer l'exercice de cet usage temporaire.

2. Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra le lundi 10 juin 2024 à 20 heures, au centre des Roches, 505, chemin Sir Lomer-Gouin, à Deschambault-Grondines. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes intéressées qui désirent s'exprimer relativement à celui-ci.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité (<https://deschambault-grondines.com/>) et une copie de celui-ci peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande à l'adresse courriel suivante : info@deschambault-grondines.com.
4. Il peut également être consulté au bureau municipal situé au 120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines, pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.
5. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 29^E JOUR DE MAI 2024.

Karine St-Arnaud, directrice générale greffière-trésorière